

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/004/CM

Délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC Directeur des Moyens Techniques au sein du Pôle propreté et traitement des déchets du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté DRH2015-9176 du 7 octobre 2015 portant M. Christophe Blanc directeur des moyens techniques.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe BLANC, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, relative exclusivement à :

- l'exécution de l'accord-cadre n°17 AC-001 notifié le 24 juillet 2017 pour une durée d'un an reconductible quatre fois,
- ayant pour objet l'acquisition de gazole pour le parc de véhicules du groupement de commandes avec la Régie des Transports de Marseille (RTM), Métropole Aix Marseille Provence (AMP), Régie des transports des Bouches du Rhône (RDT 13), suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Janvier 2018

1/ la préparation et la passation des marchés subséquents, inférieurs au seuil relatif aux directives européennes des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services :

- lettre de consultation relatives à un marché subséquent inférieur à ce seuil ;
- lettre aux candidats en cours de consultation (lettre de réponse aux questions des candidats, information sur les corrections apportées au DCE...)
- lettre circulaire ;
- courrier de négociation ;
- demande de régularisation des offres ;
- demande de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- demande de maintien de l'offre après expiration du délai de validité des offres ;
- lettre de demande des pièces exigibles au titre de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, avant notification ;
- lettre de rejet des offres, y compris hors délai ;
- lettre de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre / communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- déclaration sans suite ou d'infructuosité de ces marchés et courriers d'information aux candidats ;
- mise au point de ces marchés et accords-cadres;
- courrier de notification, pièces contractuelles du marché subséquent

2/ l'exécution des marchés et accords –cadre compris entre ces seuils :

- bons de commande ;
- ordres de livraison ;
- application de pénalités ;
- décisions relatives à l'admission des fournitures;
- factures pour approbation du service fait.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANC la délégation de signature définie à l'article 1, est donnée à :

- Monsieur Luc ASIA, Directeur adjoint des moyens techniques ;

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Janvier 2018